

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 14 en visioconférence\*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE**Délibération n°2025.12.10/776**

**Agropark Caraïbes Excellence**  
– Convention de partenariat avec  
l'Institut Pasteur de Guadeloupe  
pour l'accompagnement technique  
des entrepreneurs hébergés  
au sein de la pépinière d'entreprises  
innovantes en agro-transformation

**Rapporteur**

M. Jean-Luc CELIGNY  
Vice-président de la commission  
développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

14 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>10<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 19 décembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires****Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE

**En cours de séance :**

**Vice-présidente** : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN\*

**Autre conseiller communautaire** : M. Fred EUSTACHE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Autres conseillers communautaires** : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

**Nombre de conseillers absents excusés : 14**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHEL

**En cours de séance :**

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président) sorti momentanément- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS)- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013 modifié, portant création de l'établissement public foncier (EPF) de Guadeloupe ;
- VU la délibération 16-007 du Conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 23 mars 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°99 pour le compte de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.07.03/550 du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 13 juillet 2018 portant sur l'aménagement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » et l'approbation de son plan de financement ;
- VU la délibération n°2019.01.02/622 du conseil communautaire du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 du 13 juillet 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle AD n°99 sise à « Perrin » aux Abymes sur laquelle sera implantée « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;
- VU la délibération n°2019.02.01/623 du conseil communautaire du 27 février 2019 relative à l'aménagement et portant approbation du plan de financement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » (Modification) ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.12.07/101 du conseil communautaire du 18 décembre 2020 sur la réactualisation du plan de financement suite à la prospection de nouvelles subventions pour la construction et l'équipement d'une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2022.03.01/274 du conseil communautaire du 25 mars 2022 sur l'acquisition de machines complémentaires pour la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du président ;

La construction de la pépinière d'entreprises en agro-transformation est entrée dans sa phase d'achèvement. La réception de l'ouvrage est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 avec une mise en service au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Une première sélection de candidats a déjà eu lieu par un comité d'agrément dans l'attente de la validation par le conseil communautaire.

Il s'agit dans le cadre du programme de leur accompagnement dispensé par la communauté d'agglomération CAP Excellence de renforcer leur formation sur le plan technique et de consolider leur structure afin de sécuriser leur croissance pendant la durée de leur hébergement.

Une des formations obligatoires dans la production de denrées alimentaires concerne la sécurité alimentaire.

De plus, la réglementation évolue et il est nécessaire de poursuivre un cursus de formation en permanence. Cela représente un coût pour les entrepreneurs hébergés et il s'agit de faciliter leur accès à ces formations afin de poursuivre leur activité en toute sécurité.

D'autre part, toute entreprise doit s'assurer que les mesures de maîtrise d'hygiène sont efficaces, que ce soient les métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie, traiteur, ...), les restaurants (restauration collective ou restauration commerciale) ou les fabricants de denrées alimentaires.

Un plan de contrôle microbiologique doit obligatoirement être mis en place. Il vise à prévoir les autocontrôles microbiologiques à effectuer ainsi que leur fréquence.

Les autocontrôles microbiologiques permettent de valider les mesures mises en place par les entreprises alimentaires et de surveiller les dérives de process à travers la recherche de microorganismes pathogènes et le dénombrement de flores indicatrices de l'hygiène des procédés.

Ces contrôles bien qu'obligatoires sont souvent négligés voire absents dans les process de fabrication des entrepreneurs locaux car cela représente une charge financière difficile à assumer.

CAP Excellence, dans son programme d'accompagnement et de professionnalisation des entrepreneurs hébergés au sein de la pépinière de l'Agropark Caraïbes Excellence entend faciliter l'accès à ces dispositifs.

C'est le 4 octobre 1948, par une convention signée avec le préfet de la Région Guadeloupe que naît l'Institut Pasteur de Guadeloupe qui est un établissement secondaire de l'Institut Pasteur de Paris.

Historiquement les activités menées au sein de l'Institut Pasteur de Guadeloupe ont toujours été centrées sur des activités de service et de santé publique d'une part et sur la recherche de l'autre, avec une dimension de formation transversale inscrivant donc bien cet institut dans les missions traditionnelles des Instituts Pasteur dans le monde.

Compte tenu du développement du secteur alimentaire, il a consolidé son activité dans les analyses microbiotiques. Il détient en Guadeloupe le monopole pour effectuer ces analyses qui assurent la sécurité alimentaire.

L'Institut Pasteur est une référence.

Ainsi, CAP Excellence souhaite offrir aux entrepreneurs hébergés dans la pépinière un accompagnement technique adapté à leurs process de fabrication.

Il est donc proposé de permettre à l'Institut Pasteur de Guadeloupe d'être au plus près des entrepreneurs en agro-transformation en lui mettant à disposition conformément à la convention jointe un espace dédié au sein de la pépinière de l'Agropark Caraïbes Excellence.

**La présente délibération fait état d'un partenariat avec l'Institut Pasteur de Guadeloupe pour la mise en place d'un accompagnement technique des entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises spécialisées en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence.**

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institut Pasteur de Guadeloupe pour la mise en place d'un accompagnement technique des entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises spécialisées en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence.

**ARTICLE 2** - D'approuver le projet de convention tel que présenté.

**ARTICLE 3** - D'autoriser le président de CAP Excellence à signer cette convention.

**ARTICLE 4** - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Institut Pasteur ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à l'Institut Pasteur, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026

14 JAN. 2026